

CHARTRE DE PARRAINAGE

Une mission de parrainage a pour but de renforcer les chances de succès du projet porté par un créateur, par la mise à disposition du savoir-faire et du professionnalisme d'un chef d'entreprise expérimenté ou d'un cadre de direction en activité. La présente charte a pour objet de définir les attentes et engagements respectifs du parrainé et du parrain qui accepte la mission bénévole de parrain.

Le parrainage ne saurait en aucune façon remplacer les appuis de divers ordres (formation, accompagnement, suivi...) apportés aux créateurs et repreneurs d'entreprises par des organismes spécialisés ; il leur est un appui complémentaire bénévole.

Il est rappelé que le parrain ne peut être tenu pour responsable des avis qu'il fournit et que le parrainé reste seul maître de ses choix et de ses actes.

Cette charte est conclue conjointement entre :

Les représentants du Comité de Parrainage,

Que sont Mr Ducloux, Maire-adjoint Chargé du Développement Economique de la ville de Ouistreham
Et Mme Bazin, conseillère à la création d'activité au sein de la MIFE ;

et

Le parrain,

Mr/Mme,
Fonction ;
Dont l'adresse est ; ;

et

Le parrainé,

Mr/Mme,
Domicilié(e),
Pour reprise/création de l'entreprise

Engagement

Le parrain, accepte de fournir au parrainé, à titre personnel, désintéressé et gratuit, tous avis, informations ou recommandations pour la réussite de l'entreprise. Il sera attentif à ne pas se substituer au chef d'entreprise qu'il parraine et se gardera de toute prise de décision au sein de l'entreprise parrainée.

Le parrain ne donne au parrainé que les informations qu'il a en propre ainsi que les avis et conseils qu'il estime possible de donner, eu égard à la nature du problème, à son expérience ou à sa compétence, sauf à proposer des personnes qui sur une question donnée pourraient avoir un avis plus pertinent. En effet, les conseils donnés par le parrain ne dispensent pas le parrainé de consulter des spécialistes et d'y avoir recours y compris dans les domaines faisant l'objet du concours du parrain.

Le parrain accepte de consacrer au minimum une demi-journée par trimestre et un entretien par mois au parrainé, notamment pour faire le point à partir des documents de gestion :

- Tableau de bord de suivi d'activité,
- Fiche action du parrainage.

Le parrain doit conserver une trace écrite de ces rencontres.

Le parrain pour garantir le sérieux de l'aide ainsi proposée s'engage à fournir au Comité de Parrainage par le biais de son référent de parcours un compte rendu des rencontres au travers de la Fiche d'action du parrainage. Il s'assure que le tableau de bord est bien transmis au référent de parcours par le parrainé.

Le Comité de Parrainage et le parrain s'engagent à respecter le secret des affaires du parrainé. Toutefois, en accord avec le parrainé, le parrain pourra alerter le référent de parcours en cas de difficultés importantes.

Par ailleurs, **le parrainé** accepte les objectifs d'intervention du parrain, qu'il sollicitera à cet effet et s'engage notamment :

- A considérer son parrain comme un appui bénévole et moral pouvant le faire bénéficier de son expérience,
- A tenir compte des informations et conseils reçus de son parrain, en considérant toutefois que les décisions pouvant découler de ces informations ou l'utilisation pouvant en être faite lui appartiennent exclusivement et qu'il conserve tous les droits ainsi que l'ensemble des responsabilités qui y sont liées,
- A fournir régulièrement au parrain les informations nécessaires à l'exercice de sa mission, et particulièrement les documents de gestion prévisionnels et comptes de résultats établis,
- A faire parvenir au moment précis où cela devient possible : le bilan et le compte de résultat de chaque exercice, certifiés par l'expert comptable ou le centre de gestion agréé, extraits de la liasse fiscale.
- A lui faire partager ses difficultés éventuelles et à lui communiquer en toute franchise les éléments nécessaires à l'appréciation de sa situation.

L'attention des parties signataires a été attirée sur les risques encourus en cas :

- **de gestion de fait**
- **d'abus de bien social**
- **de prêt illicite de main d'œuvre**

S'agissant d'une aide bénévole, **le parrainé** ou **le parrain** pourront mettre fin aux rapports découlant de la présente charte à tout moment. Toutefois celui qui souhaite mettre fin à ce parrainage en avisera préalablement le Comité de Parrainage. Une rencontre des signataires de cette charte permettra d'exposer clairement les raisons de cette décision et de mettre fin à ce parrainage dans l'esprit de confiance et de respect mutuel qui l'inspire.

La présente Charte est applicable pour une durée de 3 ans.

En cas de litige, compte tenu du caractère bénévole et volontariste de la démarche, aucun recours ne saurait être engagé auprès d'aucune juridiction.

Fait à Ouistreham le en 3 exemplaires originaux.

**Les représentants du
Comité de Parrainage**

Le parrain

Le parrainé